



## **PROCÈS-VERBAL de séance du conseil municipal du 07 juin 2024**

Le conseil municipal de la commune de VILLE-SAINT-JACQUES dûment convoqué, le 31 mai 2024, s'est réuni le 07 juin 2024 à 20h30, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PERADON, maire.

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15      Présents : 13      Votants : 15 (2 pouvoirs)

### **Date de la convocation :**

Le vendredi 31 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 juin 2024 à 20h30

Le conseil municipal de VILLE-SAINT-JACQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur PERADON Philippe, le maire.

### **Étaient présents :**

M. PERADON Philippe, Mme ALVES Lise, Mme BERNARD Léone, Mme CRASSON Sybille, M. DEMANGE Jean, M. DUVAL Patrick, M. GOUBIN Patrick, Mme KESSEN Cécile, M. LEFEVRE Vincent, Mme LE TRON Marion, M. MALDINEZ Alain, Mme THONIARD Claudine, M. VINCENT Maximilien.

### **Étaient absentes représentées :**

Mme De VIGNERAL Elisabeth représentée par PERADON Philippe  
Mme HAYE Vanessa représentée par BERNARD Léone

**Secrétaire** : M. DEMANGE Jean

## **INFORMATIONS DIVERSES (non exhaustif)**

### **Les Affaires communales :**

#### **Les commissions et autres thématiques**

#### **Cadre de vie :**

Plusieurs courriers ont été fait comme chaque année concernant la végétation qui déborde sur les trottoirs

Un rappel a été fait dans la coquille flash concernant les règles de bon voisinage et principalement le bruit et le feu

## Travaux et entretien :

- Point sur les travaux et études :

**Voirie** : Le département a annoncé son intention de refaire la route de Noisy (RD606) à l'été 2024 :

- Après un refus de la commune au départ car les travaux préalables à notre charge n'étaient ni prévus au budget ni subventionnés, nous avons obtenu l'accord suivant :
- Changement de notre demande de subvention FER (Fond Equipement Rural) bâtiment, initialement prévus pour le remplacement des chaudières mairie et bar tabac qui arrivent en fin de vie, par un FER voirie incluant les travaux préalables à la réfection de la rue de Noisy et la réfection de la place du village
- Engagement du département d'accorder en septembre 2024, une subvention FER bâtiment 2025 par anticipation pour nous permettre de remplacer les chaudières avant l'hiver

### **Eaux pluviales :**

Un point problématique a été identifié rue de Noisy (les canalisations n'absorbent pas en cas de forte pluie).

Un passage de caméra a été effectué gracieusement par la SAUR et ne montre aucun point d'obstruction

Un contrôle en période de pluie a été effectué par Stéphane. Il apparaît que le problème est lié au point de jonction entre la canalisation des eaux de la rue de Noisy et la canalisation du coulant. Ce point de jonction se situe rue du Marchais

Les eaux du coulant avec un plus fort courant ralentissent les eaux de la rue de Noisy et font monter le niveau d'eau dans les regards

La solution technique est donc à trouver côté rue du Marchais et ne remet pas en cause les travaux rue de Noisy

- Point sur les dossiers d'aide / Subvention :

Demande de subventions déposées :

- Subvention CAF pour les formations et l'animation des jeunes porte drapeaux pour un montant de 3200.00 euros – rdv entre les jeunes et la CAF le 09 avril en mairie
- Subvention Région Terre de Jeux pour un montant de 5861.00 euros
- Subvention Impact terre de jeux pour un montant de 4800.00 euros
- Dossier FER pour les travaux voiries :
  - Place de l'église : 54055.00 euros HT
  - Travaux préalables rue de Noisy : 28662.50 euros HT

## Urbanisme :

Arrêt de chantier rue des Demoiselles pour cause de démarrage des travaux pendant la phase d'instruction du permis

## Terre de Jeux 2024 :

Partenariat effectif avec Decathlon qui nous a prêté le matériel pour ping pong et badminton

### Liste des clubs partenaires à ce jour pour l'organisation d'initiation sportives :

- Club de ping pong de Villemer
- Club de badminton de Montereau
- Club de tir à l'arc de Veneux
- Club de course d'orientation de Montigny sur Loing
- Club de joute nautique de Saint Mammes
- Club d'escrime : les mousquetaires du val d'Europe

### Activités déjà mises en place :

- Ping pong
- Badminton
- Danse des JO
- Tir à l'arc
- Football
- 

### Prochaines activités :

Initiation CO prévu à l'école les 4 et 6 juin par le club de Montigny et CO village le 9 juin  
Grand final de la première phase terre de jeux avec un après-midi multi sport, handisport et tir à l'arc en présence d'un champion de France d'escrime

### Objectif de Terre de jeux : lancement de l'association sportive communale avec 2 objectifs :

- Héberger des sections sportives
- Soutenir les sportifs de la commune

Le bureau de cette association est trouvé depuis l'initiation à la danse des JO. Création en cours  
A ce jour 3 sections en projet :

- Foot
- Ping Pong
- Pétanque

## Culture :

- Le programme culturel pour 2023 a été bien lancé avec :
  - o Concert des harmonies de Montereau
  - o Soirée conte
  - o Théâtre ( succès unanime)

## Patrimoine et mémoire :

- Mémoire : Poursuite du projet de rédaction d'un fascicule sur l'histoire du village en partenariat bénévole avec Bruno Desbois
- Première participation de nos jeunes porte drapeaux lors des commémorations du 8 mai, Participation apprécié de tous qui a permis de ressortir les anciens drapeaux
- Projet de rénovation d'un ancien drapeau (secours mutuel 1925) dans le cadre du label 80ème anniversaire

## Raconte-moi mon village :

Les phases de tournage sont en cours avec l'école de Ville Saint Jacques

## Associations :

Le concours de dessin d'Art Mania avec l'école a donné de beaux résultats

Don d'Art Mania à la commune d'œuvre sur le thème des JO

Poursuite du travail photographique sur les sportifs de la commune par Yapafoto

## CCAS :

Un dossier d'urgence nécessitant l'utilisation des marronniers

Réflexion en cours sur la confection d'un colis local pour Noël

## *Fonctionnement interne*

## Divers :

La commission de contrôle des listes électorales s'est réunie le 16 mai pour préparer les élections européennes

**Le tableau des permanences du bureau de vote du 09 juin est consultable sur le NAS**

## *Les Affaires intercommunales*

## Communauté de communes Moret Seine et Loing :

### Loi Aper :

La consultation publique a été organisée.

La communauté de communes de Moret Seine et Loing (CCMSL) donnera un avis sur la cohérence des zones d'accélération identifiées par les communes, avec son projet de territoire.

Le Préfet évaluera ensuite si les propositions sont satisfaisantes au niveau départemental.

C'est donc à lui que reviendra la décision finale d'autoriser ou non l'implantation de moyens de productions sur notre commune

# **Délibérations :**

## **1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent**

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 est adopté, à l'unanimité des conseillers municipaux présents ou représentés.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour de la séance de conseil et d'ajouter la délibération 18/2024 pour une demande de subvention à la région dans le cadre de l'aménagement de la place de l'église.

Proposition acceptée par l'ensemble du conseil municipal

## **2- Délibération 17/2024 : Arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables**

### **Le maire rappelle**

Que la loi relative à l'accélération de la Production d'Énergies Renouvelable (APER) du 10 mars 2023, a parmi ses objectifs celui de « *planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelable dans les territoires* ».

- Ainsi à travers son article 15, ladite loi demande ou commune de définir des zones d'accélération des énergies renouvelable.  
Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaire, par les communes, pour le développement des énergies renouvelable pour chaque type d'énergie renouvelable.
- Il ne s'agit pas de zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation. Dans ce but, l'état a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces zones.

### **Le maire précise que**

- Ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues 1<sup>er</sup> du II de l'article 15 de la loi APER, afin de respecter des échéances règlementaires.
- Ces zones ont fait l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas défini au travers de la loi APER. Le Conseil municipal à opté pour les modalités suivantes :
  - Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagé par la commune a été ouvert du 22 au 30 avril 2024, pour consultation en mairie. Cette consultation publique a permis au public de formuler ses observations.

### **Le maire présente le bilan de cette concertation :**

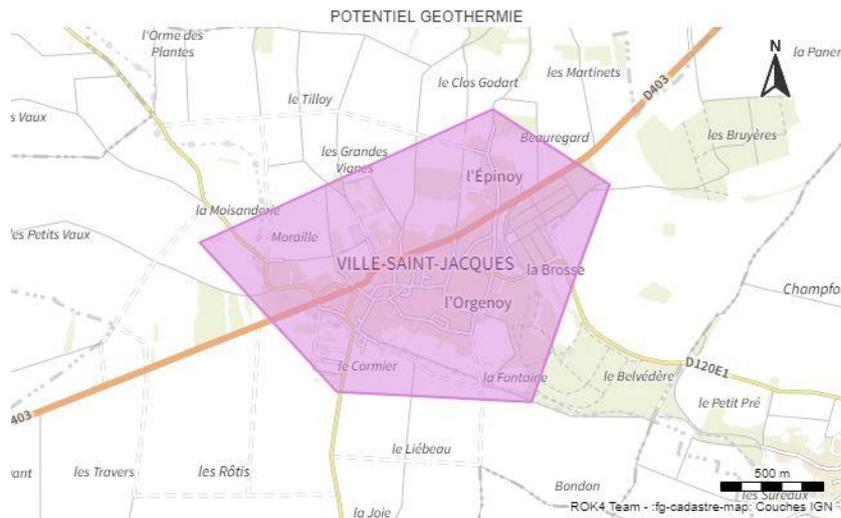
- Trois personnes ont consigné des observations sur ce registre

**Le maire soumet au débat la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :**

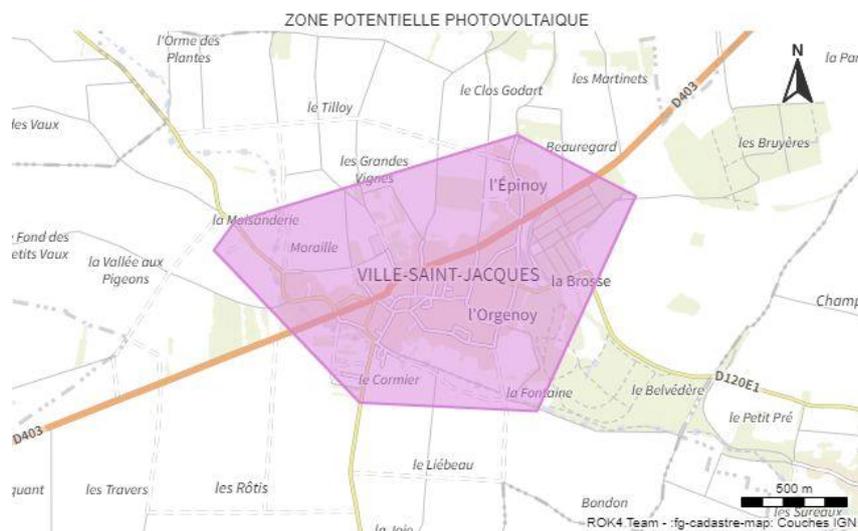
- **Solaire photovoltaïque au sol :** il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération, pour cette énergie, sur les parcelles communales référencées : W69 et W70



- **Géothermie y compris PAC géothermique :** il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre en annexe de la présente délibération sur l'ensemble de la commune



- **Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières :** il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre en annexe de la présente délibération sur l'ensemble de la commune



- **Biogaz** (incluant les gaz de décharges et boues de Station d'épuration des eaux usées (STEP) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- **Éolien** il est décidé de ne pas instaurer de zones d'accélération sur cette énergie.
- **Biomasse** (y compris biocarburants) il est proposé de ne pas instaurer de zones d'accélération sur cette énergie
- **Pompe à chaleur aérothermique** : il est proposé de ne pas instaurer de zones d'accélération sur cette énergie
- **Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine** : il est proposé de ne pas instaurer de zones d'accélération sur cette énergie
- **Hydroélectricité** y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines : il est proposé de ne pas instaurer de zones d'accélération sur cette énergie
- **Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération** : il est proposé de ne pas instaurer de zones d'accélération sur cette énergie

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable du 10 mars 2023 ;  
Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération et les suites données à cette concertation

**ARRÊTE** les propositions des zones d'accélération mentionnées ci-dessus et annexées à la délibération

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes de Moret Seine et Loing (CCMSL) afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat En Conseil communautaire comme prévu par la loi.

Que la présente délibération sera transmise À Monsieur le sous-préfet de Meaux, référent préfectoral du département de Seine-et-Marne.

Fin de réunion à 21H08

Le secrétaire  
Jean DEMANGE

Le maire  
Philippe PERADON